

- > Prescripteurs de médicaments d'exception
- > Pharmaciens

Médicaments d'exception et patient d'exception : vos demandes d'autorisation prolongées au 31 mars 2022

En raison de la condition actuelle de la pandémie et de la nécessité de dégager des ressources dans les milieux de santé, nous vous informons qu'il y aura une période de prolongation des autorisations en lien avec les mesures des médicaments d'exception et du patient d'exception jusqu'au 31 mars 2022. Cette période de prolongation concerne la plupart des autorisations dont la date de fin se situe entre le 1^{er} novembre 2021 et le 30 mars 2022 et pour lesquelles nous n'avons pas reçu de demandes de renouvellement.

Des produits sont exclus de cette prolongation en raison de la nature des critères d'indication reconnue et du [Règlement concernant la liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments \(RLRQ, chapitre A-29.01, r. 3\)](#), notamment les médicaments biologiques de référence qui sont visés par un retrait le 12 avril 2022, les traitements contre l'hépatite C et certains médicaments pour le traitement de la fibrose kystique.

Renouveler une demande d'autorisation

Pour renouveler une autorisation, dans le service en ligne [Patient et médicaments d'exception](#), vous devez :

1. accéder à l'outil *En fin d'échéance*;
2. sélectionner la demande d'autorisation à renouveler;
3. cliquer sur le bouton *Renouveler*.

Un nouveau numéro sera attribué à votre demande, qui passera *En rédaction*. Vous devez alors :

1. remplir la demande d'autorisation;
2. y ajouter les documents nécessaires à son évaluation;
3. cocher la case pour déclarer que vos renseignements sont exacts;
4. cliquer sur le bouton *Soumettre*.

L'outil [En fin d'échéance](#) vous permet de voir l'ensemble des demandes d'autorisation qui arrivent à échéance dans 2 mois et celles échues depuis 1 mois. Prenez note que les autorisations exclues de la prolongation actuelle seront également présentes dans l'outil.

Approuver une demande remplie par votre personnel

Si la demande a été remplie par un membre de votre personnel à qui vous avez délégué l'accès au service en ligne, vous devez l'approuver. Pour cela, accédez à la liste de travail [À approuver](#).

Pour accéder au service en ligne

Pour accéder au service en ligne Patient et médicaments d'exception, vous devez être inscrit à nos services en ligne. Si vous ne l'êtes pas déjà, vous trouverez la démarche d'inscription dans la page *Service en ligne Patient et médicaments d'exception* au www.ramq.gouv.qc.ca/sel-pme. Vous y lirez aussi comment déléguer l'accès du service en ligne à votre personnel administratif.

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)